



Sommaire

- **Actualités régionales**
Page 2
- **Santé / Environnement**
Page 4
- **Dossier**
Page 5
- **Les aides de l'agence de l'eau**
Page 9
- **Bonnes pratiques environnementales**
Page 10
- **Echo de l'association**
Page 11
- **Bulletin d'adhésion**
Page 12



>Edito

Le Ministère du Redressement Productif va-t-il apporter à l'industrie Française une simplification du carcan réglementaire ?

Pour le moment les textes continuent de s'amonceler et le handicap du " toujours plus " français persiste.

>En ce qui concerne la gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse, le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (2013-2018) vient d'être adopté après une longue négociation. Les usagers économiques ont fortement œuvré pour une maîtrise des dépenses et conscients que le compromis présenté était acceptable, l'ont voté. En effet si les hausses sont de plusieurs millions d'euros pour les sites industriels, elles conduisent également à un prélèvement de l'ordre de 12€ /an sur le pouvoir d'achat de chaque foyer du bassin.

Sur le plan régional la préparation de 3 dossiers vont nourrir les mois à venir :

- **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux** piloté par le Conseil Régional. Curieusement lors de la réunion préparatoire aucun industriel (ou organisme représentant) producteur de ces déchets n'avait été invité. Environnement Industrie participera à la prochaine réunion. Rappelons que la région PACA ne possède aucune décharge de classe 1 mais que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région garanti l'accès de nos industriels sur la décharge de classe 1 de Bellegarde.

- **Le Schéma Régional de Développement Durable pour l'Emploi (SR2DE)** toujours piloté par le Conseil Régional doit fixer la stratégie dans le domaine économique pour les prochaines années. Nous devons veiller à ce que les sujets clés pour l'industrie relevant du domaine du Conseil Régional soient pris en compte dans ce schéma. Citons notamment l'accès au foncier avec des zones industrielles (ZI) imposant des contraintes bloquant le développement de certaines industries ou les infrastructures de transport de marchandises afin que tous les marchés soient accessibles depuis la région PACA.

- **Le Plan de Protection de l'Atmosphère piloté par l'Etat** tentera de répondre à la menace de sanction de la France par l'Europe. Pendant de nombreuses années, la majorité des efforts dans ce domaine a été porté par l'industrie. Aujourd'hui la donne change : pour l'ensemble de la région PACA l'industrie ne contribue plus que pour 1/3 des émissions de particules fines (PM 2.5). Il nous faudra veiller à ce que les efforts demandés soient justement répartis entre les émetteurs.

Et avec tout cela, il faut redresser l'industrie française.

Gerard FERREOL

Président d'Environnement-Industrie

Directeur de la publication :
Gérard FERREOL
Comité de rédaction :
Marc VALENTIN, Gérard FERREOL,
Aurélié FLOCH, Anne-Sophie DAUSQUE
et Chloé MENARD

Périodicité : semestriel
Tirage : 2000 exemplaires
Zone de diffusion : région PACA

Publicités :
Renseignements au 04 91 13 86 32

Environnement-Industrie :
Association loi 1901 fondée en 1974
Agréée pour la protection de
l'environnement
35 rue Sainte Victoire - BP 21856
13221 Marseille cedex 01
Contact : Marc Valentin
Tél : 04 91 13 86 08
Email : contact@environnement-industrie.com
Site internet : www.environnement-industrie.com

Graphisme : www.consultant-design.com
Reprographie : Spot imprimerie



Agenda du PRSE 2 PACA



Le PRSE PACA 2009-2013, qui compte à ce jour 180 projets, entre dans sa dernière année de mise en œuvre. De nouveaux projets peuvent encore être labélisés PRSE à l'occasion des Comités de Suivi des Projets (CSP) qui se tiendront à l'automne au siège de la DREAL PACA :

CSP Air : 22 octobre (14:00-17:00)

CSP Connaissance : 19 novembre (14:00-17:00)

CSP Eau : 23 novembre (09:30-12:30)

Le Groupe Régional Santé Environnement (GRSE), en charge de la gouvernance du PRSE, se tiendra le 21 décembre (09:30-12:30) en Préfecture de région.

Plus d'informations : www.prse-paca.fr

Emissions industrielles : rectificatif à la directive IED

Diverses dispositions de la directive sont retouchées, portant notamment sur les installations de combustion ou la gestion des déchets.

Le rectificatif à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles porte sur l'élevage intensif de volailles et de bovins, les dispositions spéciales applicables aux installations de combustion, les dispositions transitoires et finales, l'annexe I "Catégories d'activités visées à l'article 10", aux points 4 (Industrie chimique) et 5 (Gestion des déchets), l'annexe II "Liste des substances polluantes", au point 4 (COV), et l'annexe VI relative aux dispositions techniques applicables aux installations d'incinération des déchets et aux installations de coïncinération des déchets.

De plus, le mot "diffuse(s)" est substitué au mot "fugitive(s)" dans l'ensemble de la directive.

Source : Code permanent Environnement et nuisances



Environnement-Industrie organise une formation IED, le 29 novembre 2011 à Marseille. Plus d'informations : www.environnement-industrie.com rubrique " Evènements "

La directive SEVESO 3

La mise en cohérence avec les dispositions de la convention d'Aarhus et l'entrée en vigueur du règlement CLP sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges ont motivé la révision de la directive Seveso II.

Le maintien de la proportionnalité entre les établissements seuils hauts et bas est une volonté très clairement affichée par le ministère. En PACA, il y a aujourd'hui environ 50 établissements Seveso seuils hauts et 25 seuils bas. La directive Seveso III ne devrait pas augmenter ou diminuer de beaucoup le nombre d'établissements Seveso en France. Le ministère prévoit qu'environ 15 % de ces établissements sortiront du champ d'application de Seveso pour environ 15 % qui seront nouvellement concernés.

• Les principaux changements concernent :

Le champ d'application avec les catégories et classes de danger alignées sur le règlement CLP, et un système de dérogation possible pour alléger les seuils voire même sortir de Seveso.

La Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) et le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) légèrement étoffés.

L'accès à l'information facilité via la création d'un site internet avec de nombreux renseignements à fournir et l'extension de la consultation du public.

La directive Seveso III entrera en vigueur le 1er juin 2015.

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> rubrique les mardis de la DGPR, réunion du 29 mai 2012 - La directive Seveso III.

La 3ème période d'échange des quotas d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : 2013 - 2020.

Le but de cette 3ème période est d'élargir le champ d'application du Système d'Echange de Quotas d'Emissions pour inclure d'autres GES (émissions de N2O et de PFC) et d'autres secteurs, et fixer un plafond unique d'émission européen dégressif.

Pour cette nouvelle période, on ne parlera plus de Plan National d'Allocation des Quotas (PNAQ) car le plafond communautaire sera fixé en 2013 pour l'ensemble de l'Union européenne. Il devra diminuer de 1,74% par an jusqu'en 2020. La France recevra un certain nombre de quotas (fixé par l'Europe). Elle attribuera aux industriels les quotas gratuits sur la base des données collectées en 2011 et mettra aux enchères les quotas qui resteront.

Deux règlements de la Commission fixent les règles applicables à la surveillance et la déclaration (règlement 601/2012 du 21 juin 2012) et à la vérification (règlement 600/2012 du 21 juin 2012) à compter du 1er janvier 2013. L'extension du périmètre soumis à quotas implique dans de nombreux cas la modification ou la création des plans de surveillance. Un arrêté fixant la date de soumission des Plans de Surveillance à la DREAL devrait

prochainement paraître. Nous attirons votre attention sur ce point, les délais de remise de ces plans seront extrêmement courts car l'approbation des plans par la DREAL devra être faite avant le 31 décembre 2012.

Plans de Protection de l'Atmosphère de PACA (PPA)

Les PPA de la région sont en cours de révision et devraient être promulgués entre fin 2012 et mi 2013 :

- PPA 06 : Novembre 2012
- PPA 13 : Décembre 2012
- PPA 83 : Mai 2013
- PPA 84 : Juin 2013

Globalement, on note que l'impact de l'industrie sur la pollution atmosphérique a bien diminué ses dernières années notamment avec la mise en place des précédents plans et qu'aujourd'hui de nombreuses mesures phares concernent le transport et le résidentiel. L'implication du monde industriel reste forte.

40 ans SPPPI

A l'occasion de ses 40 ans, le SPPPI PACA, organisera son Assemblée plénière qui se tiendra le 25 Octobre 2012 à Aix-en-Provence.



Cette rencontre sera l'occasion pour le SPPPI PACA de faire partager son bilan de 40 ans de concertation au service des questions d'environnement industriel et de présenter son nouveau mode de gouvernance, unique en France.

Au cours de cette journée seront organisées deux tables rondes " Dialogue et concertation, les clés de la réussite ? " et " De nouveaux acteurs pour concilier développement industriel et environnement, dans notre territoire ? ". Plus ancien SPPPI de France, le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Provence-Alpes-Côte d'Azur (SPPPI PACA) contribue depuis 1972 à la diffusion de l'information, au partage des bonnes pratiques en matière de santé et d'environnement et à l'organisation de la concertation locale.

Instance collégiale, il est aujourd'hui codirigé par des représentants d'associations, des collectivités, de l'État, des industriels et des salariés. Le SPPPI PACA privilégie ainsi le dialogue constructif et favorise la prise en compte de l'avis de toutes les parties prenantes dans le respect de leur diversité.

A l'occasion de son 40ème anniversaire, le SPPPI PACA invite les acteurs de tous les horizons à venir enrichir le débat sur l'articulation entre développement économique et protection de l'environnement dans la Région.

Programme complet et inscription gratuite mais obligatoire sur le www.40ans-sppi-paca.org

Un nouveau téléservice pour construire sans détruire : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Dans le cadre du plan d'actions anti-endommagement des réseaux, le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr est mis en place pour prévenir les accidents et incidents lors de travaux réalisés à proximité de réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques. Concrètement, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter, depuis le 1er juillet 2012, le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les nouvelles déclarations réglementaires de



projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT). Ce guichet unique remplace le dispositif de recensement des réseaux et de leurs exploitants géré avant le 1er juillet 2012 par chaque commune.

Le groupement des exploitants de canalisations enterrées de transport de matière dangereuse en PACA, nommé CANAFB, a modifié son site internet www.canafb.com afin de coller au mieux à la nouvelle réglementation et de faire un lien vers ce nouveau site national.

Etat de l'environnement industriel en PACA

L'état de l'environnement industriel en PACA 2011, publié par la DREAL PACA, est en ligne sur son site depuis le 31 juillet 2012.



Plan de modernisation des installations industrielles

Dans le cadre de l'arrêté du 04 octobre 2011 relatif au plan de modernisation des installations industrielles, des Guides Techniques, réalisés par l'UIC et l'UFIP, et approuvés par le ministère sont mis à disposition de tous les établissements sur le site de l'UIC (www.uic.fr) dans le dossier plan de modernisation.

Environnement-Industrie accompagne ses adhérents dans cette obligation réglementaire n'hésitez pas à nous contacter.

Projet " Au-delà des Evaluations de risques sanitaires et études de zone " du SPPPI PACA

> Contexte

Des évaluations de risques sanitaires ont été réalisées sur un certain nombre de sites industriels de la région PACA. Dans leurs premières versions, ces études permettaient de définir pour un industriel, l'impact sanitaire dû à son activité. Elles ont ensuite été élargies pour prendre en compte les cas de plusieurs entreprises voisines. Ont été ensuite pris en considération le trafic routier et le trafic maritime. On parle maintenant d'études de zone. La finalité de ces études est de dégager un plan d'actions. Ces évaluations ont fait l'objet de critiques notamment lors du Groupe de travail du SPPPI consacré à la thématique santé-environnement, telles que l'absence de retour sur les suites des ERS, les mesures prises par les industriels ou par l'État, sur l'avancée du plan d'actions. Une crainte existe également sur l'utilisation de ces ERS dans un cadre qui dépasse le leur, par exemple en point zéro alors que des études complémentaires seraient nécessaires (par exemple : sur le trafic maritime, sur certains composés). Ces évaluations de risques sanitaires se sont déroulées sur plusieurs années, sur le pourtour de l'étang de Berre.

> Les objectifs du projet

Les Evaluations de Risques Sanitaires sont des études délicates, complexes et difficiles à exploiter. Bien qu'elles soient souvent contestées, elles sont riches d'enseignement et mériteraient d'être mieux valoriser. Un chaînon indépendant manque pour montrer les apports et les limites de ces études, les actions qui en ont découlées et faire des recommandations ou des propositions d'études complémentaires. Le SPPPI, du fait de sa collégialité et de son indépendance par rapport à chacun des collèges peut être le chaînon manquant.

Il s'agit de travailler sur les deux axes, à savoir :

- Identification des questionnements " Santé/environnement " sur les zones industrielles.
- Création d'outils pour comprendre, utiliser, critiquer et même compléter ces études.

Ce projet a été labellisé par le PRSE PACA.

> La mise en œuvre

Un appel à candidature a été fait à l'automne 2011, pour la création d'un comité de pilotage. Ce comité de pilotage, à l'image du SPPPI regroupe l'ensemble des collèges du SPPPI à savoir :

- Associations
- État
- Industriels
- Collectivités
- Salariés

Les compétences du conseil scientifique du SPPPI PACA ont été mises à profit pour une première lecture des études de zone et pour l'élaboration du cahier des charges.

Ensuite, le comité de pilotage a porté son choix sur l'Ineris, après consultation de plusieurs prestataires. Les résultats sont attendus pour fin 2012.

> Financement

Ce projet porté par le SPPPI PACA est financé par la DREAL, la ville de Fos-sur-Mer et le SPPPI PACA.



> Communication

Une présentation de ce projet a été faite sous forme de poster au forum PRSE PACA (19 juin 2012)



Cette rubrique est financée par l'ARS PACA et la DREAL PACA dans le cadre du PRSE 2.

LES ACTUALITES RSDE

> Plaquette d'information :

En mai dernier, Environnement-Industrie a publié sa 3ème plaquette d'information intitulée " Zoom sur la surveillance pérenne ", diffusée à plus de 300 entreprises et partenaires. Cet outil présente les obligations relatives à la phase de surveillance pérenne, détaille les modalités du programme d'actions et de l'étude technico-économique, et regroupe toutes les informations et contacts utiles.

Elle est accessible sur le site Internet de l'association dédiée à la thématique RSDE, dans la rubrique " Actualités ".
www.environnement-industrie.com

CAMPAGNE RSDE PACA
 ACCORDS ET REGLEMENT DES REAUX DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU

ZOOM SUR LA SURVEILLANCE PERENNE

Etudes technico-économiques et programmes d'actions

PLAN DE LA PHASE DE SURVEILLANCE PERENNE

Le diagramme illustre le déroulement de la phase de surveillance pérenne sur une durée totale de 2 ans et 6 mois. Il est divisé en deux parties principales : la surveillance initiale (SI) et la surveillance pérenne (SP). La SI dure 6 mois, et la SP dure 2 ans et 6 mois. Des jalons clés sont indiqués : l'adoption de l'ordonnance de surveillance, la mise en place de la surveillance, la réalisation de l'étude technico-économique, et la mise en place des programmes d'actions.

QUAND COMMENCER LA PHASE DE SURVEILLANCE PERENNE ?

Une fois la phase de surveillance initiale terminée, chaque établissement doit fournir un rapport synthétique à l'inspection, qui fixe alors la date des obligations à exécuter en surveillance pérenne.

LE DÉROULEMENT DE LA PHASE DE SURVEILLANCE PERENNE

La surveillance pérenne se traduit par le site et plus de 10 analyses témoins hebdomadaires, sur une durée totale de 2 ans et 6 mois. La fréquence d'analyse peut être ajustée à la demande de l'exploitant, sur justification, ou à la demande de la DREAL.

LES CONTACTS

- MINISTRE DE L'EAU PACA**
 Anne-Cécile BASTIEN
 04 77 71 38 38
annecelestie.bastien@sema.fr
- ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE**
 Mlle Céline BISSON
 04 91 17 00 20
celine@environnement-industrie.com
- DREAL PACA**
 M. Gilbert SCHMIDT
 04 91 63 63 21
gilbert.schmidt@environnement-industrie.com

Les établissements professionnels en le site de la CCPE PACA sont également en contact avec l'inspection DREAL, si vous contactez le 03 80 61 01 61 par le journal Environnement Industrie.

Réunion d'information :

La dernière réunion d'information a eu lieu le jeudi 27 septembre 2012, à Bouc bel Air. Elle s'articulait en 2 temps : une première partie dédiée aux industriels de la " vague 2 ", qui viennent de rentrer dans l'opération, et une seconde partie destinée aux ICPE de la vague 1 concernant la surveillance pérenne.

Durant la matinée, les participants de la 2nde vague ont bénéficié de conseils et d'informations relatives au lancement de la campagne RSDE, ainsi que d'un retour d'expérience d'un industriel ayant déjà mené à bien l'opération.

La réunion de l'après-midi, ouverte à tous, a mis l'accent sur la surveillance pérenne, la réalisation des programmes d'actions et des études technico-économiques.

Les présentations sont disponibles sur Internet à la rubrique RSDE / 2nde campagne / L'information en PACA.
www.environnement-industrie.com

ETAT D'AVANCEMENT DE LA CAMPAGNE RSDE EN PACA (DONNEES RECUEILLIES VIA LE RESEAU ET L'ETUDE DE BESOINS D'AVRIL 2012)

En avril, Environnement-Industrie a lancé une étude de besoins auprès des ICPE engagées dans à la 1ère vague.

Le but de ce sondage était de réaliser une photographie de la situation RSDE en PACA et d'améliorer les connaissances sur les suites de la surveillance initiale. Il a également permis à EI d'identifier les besoins des industriels afin de leur proposer un accompagnement plus ciblé.

Voici les différents points mis en évidence par l'étude de besoins.

Les chiffres clés

Cible = 186 ICPE appartenant à la 1ère vague (parmi celles restant dans l'opération sur les 282 initiaux)

Nombre de répondants = 62

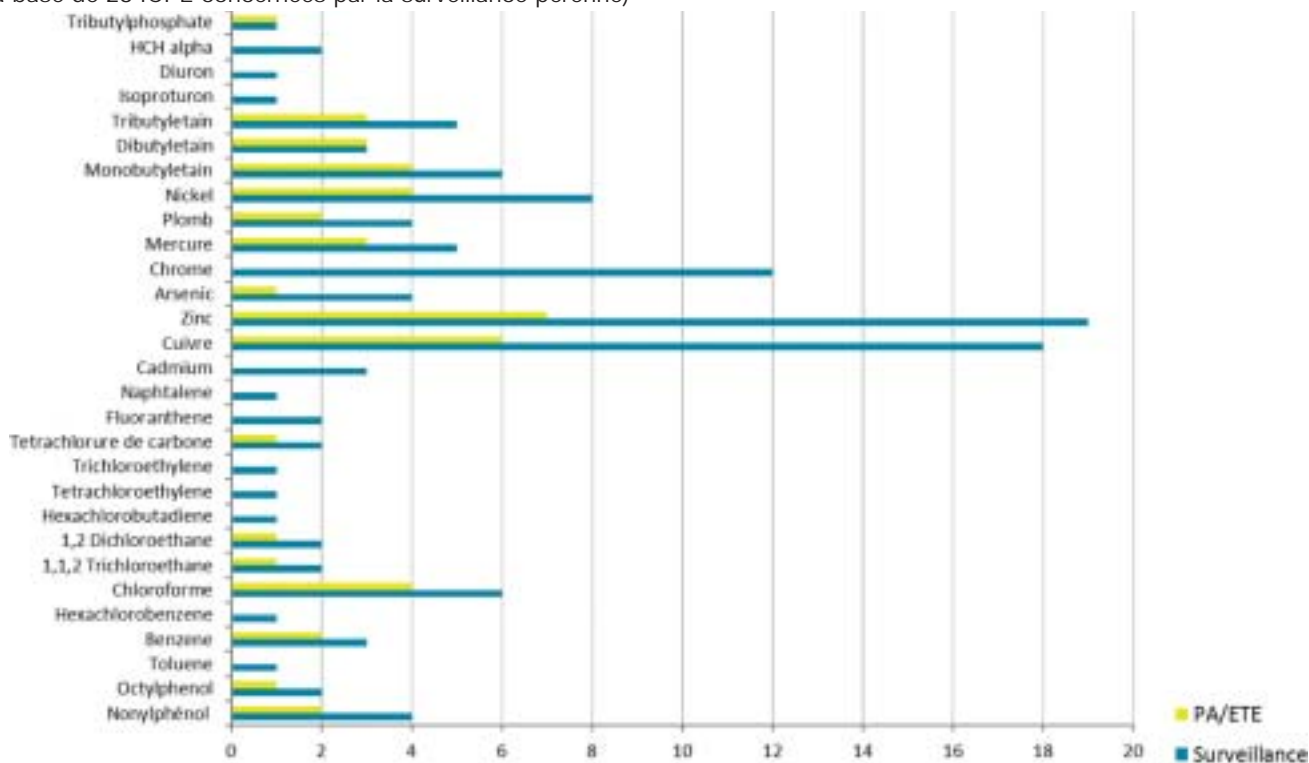
Taux de réponse = 33 %

Les chiffres de la surveillance pérenne

- 29 substances maintenues
- 123 surveillances (1 surveillance = 1 analyse sur 1 substance pour 1 industriel)
- 43 programmes d'actions / études technico-économiques à réaliser

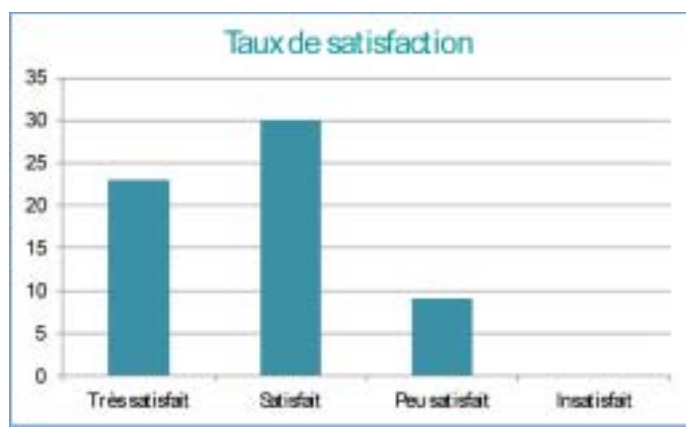
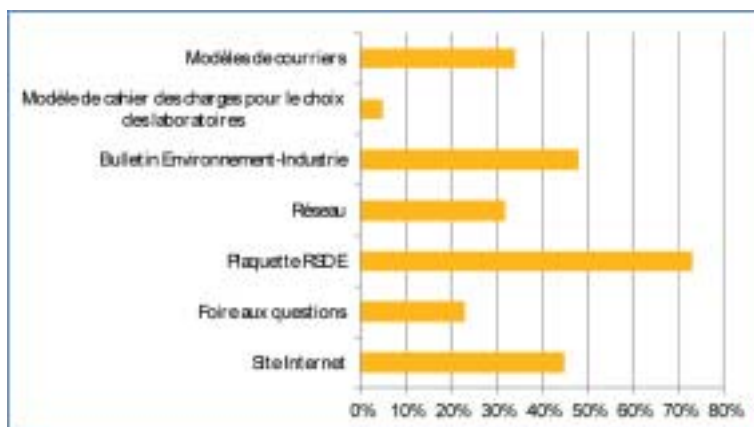
Représentation de l'occurrence des surveillances pérennes et des PA/ETE

(sur la base de 28 ICPE concernées par la surveillance pérenne)



L'accompagnement d'Environnement-Industrie :

EI propose régulièrement aux exploitants de nombreux outils, afin de les aider tout au long de la campagne RSDE. Elle a profité de ce sondage pour mettre en évidence l'utilisation de ces outils par les industriels et la perception de l'action de l'association.





Mesurez votre niveau de connaissances sur la campagne RSDE !

(Attention, une seule réponse possible par question)

1- Qu'est-ce que le CODERST ?

- a. Une commission administrative qui émet un avis sur les projets d'arrêtés
- b. Un service de l'Inspection des Installations Classées

2- Comment est définie la liste des substances à rechercher dans les rejets ?

- a. Les substances à suivre sont notifiées par arrêté préfectoral
- b. L'industriel choisit les substances en fonction de son secteur d'activité

3- Quel texte réglementaire spécifie les critères à respecter pour les prélèvements et analyses ?

- a. La note du 27 avril 2011
- b. La circulaire du 5 janvier 2009

4- Les dossiers de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau doivent être transmis :

- a. Après avoir passé la commande auprès du prestataire
- b. Avant avoir passé la commande auprès du prestataire

5- Quel est le taux de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la surveillance initiale ?

- a. 50 % à minima, voire 60 à 70 % pour les moyennes et petites entreprises
- b. 50 % pour toutes les entreprises

6- Sur quels critères choisir un laboratoire d'analyses ?

- a. Le laboratoire doit être le plus proche géographiquement du site de prélèvement
- b. Le laboratoire doit être accrédité pour l'ensemble des substances RSDE recherchées

7- Quelle est la fréquence de réalisation des analyses de la surveillance initiale ?

- a. Mensuelle
- b. Trimestrielle

8- Dans quel outil doivent être renseignés les résultats d'analyses de la surveillance initiale ?

- a. Sur le portail de l'INERIS
- b. Sur le portail GERP

9- Sous quel format peut-on renseigner les résultats d'analyses de la surveillance initiale ?

- a. Manuellement ou au format EDILABO
- b. Au format EDILABO uniquement

10- Qu'est-ce que " l'état récapitulatif des données " ?

- a. Un résumé de toutes les données d'autosurveillance du site
- b. Un document téléchargeable sur le site de l'INERIS, reprenant l'ensemble des résultats d'analyses RSDE

11- Qu'est-ce que la NQE ?

- a. Nouvelle Quantité d'Emission
- b. Norme de Qualité Environnementale

12- Quand doit débuter la phase de surveillance pérenne ?

- a. A la réception d'un courrier de notification de la DREAL
- b. 6 mois après la fin de la surveillance initiale

Suite du Quizz page suivante >



13- Quand peut-on faire une demande de révision de l'APC pour appliquer les conditions de la note du 27/04/2011 ?

- a. Avant la remise du rapport de synthèse de la surveillance initiale
- b. A n'importe quel moment

14- Que signifie ETE ?

- a. Etude technico-économique
- b. Ecologie et Traitement de l'Eau

15- Quelle est la fréquence de réalisation des analyses de surveillance pérenne ?

- a. Mensuelle
- b. Trimestrielle

16- Sur quel outil les résultats de la surveillance pérenne doivent-ils être renseignés ?

- a. INERIS
- b. GIDAF

17- Quel est le délai de réalisation d'un programme d'actions ?

- a. 6 mois
- b. 18 mois

18- Le programme d'actions peut-il se substituer à l'étude technico-économique ?

- a. Oui, s'il permet de réduire les émissions selon une échéance à court terme
- b. Non jamais

19- Quel est le délai de réalisation d'une étude technico-économique ?

- a. 6 mois
- b. 18 mois

20- Quel est le but final de l'opération RSDE ?

- a. Démontrer que les substances recherchées ne sont jamais retrouvées dans les rejets des ICPE
- b. Rédiger un nouvel arrêté définissant un échéancier de réduction des émissions, des VLE et un programme de surveillance des substances

Question	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Réponse	a	a	b	b	a	b	a	a	b	b	b	a	b	a	b	b	a	a	b	b

Vous avez entre 15 et 20 bonnes réponses ?

La campagne RSDE n'a (presque) plus de secret pour vous ! APC, note du 27/04/11, surveillance pérenne...sont autant de termes maîtrisés ! Vous pourriez aisément intervenir lors de nos prochaines réunions et faire profiter vos confrères de votre retour d'expérience.

Vous avez entre 10 et 15 bonnes réponses ?

Vous avez acquis de bonnes connaissances sur la campagne RSDE, mais vous avez parfois besoin des experts d'Environnement-Industrie pour vous éclairer. Votre participation à nos réunions vous permettrait de très vite améliorer vos connaissances.

Vous avez entre 5 et 10 bonnes réponses ?

Vous devriez appeler plus souvent Environnement-Industrie ! Peut-être avez-vous oublié le numéro... La campagne RSDE vous dit vaguement quelque chose, mais vous vous posez beaucoup de questions. Vous pourriez cependant obtenir de nombreuses réponses à vos interrogations en sollicitant le réseau, ou en consultant les nombreux outils qu'Environnement-Industrie a mis à votre disposition (plaquette, bulletin, site Internet...)

Vous avez entre 0 et 5 bonnes réponses ?

" RSDE ? Connais pas ! " Vous n'êtes peut être pas concerné par la campagne, sinon il est grand temps que vous veniez assister à une réunion organisée par Environnement-Industrie. Vous pourriez y collecter des informations très utiles pour le suivi de votre campagne. N'hésitez pas également à nous contacter ou à surfer sur notre site Internet si vous avez des questions.



*Mon premier se respire
 Mon second est utilisé au pluriel
 Mon troisième est indispensable pour jouer au 421
 On ne saura jamais si mon quatrième est arrivé avant ou après la poule*

Mon tout est une campagne nationale animée en PACA par Environnement-Industrie.



Témoignage de M. CROUZET Jean-Christophe, Chef de département HSE chez KEM ONE Lavéra :

En 2010, suite à la visite de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse (AERM&C), le site de LAVERA monte un dossier de demande de financement concernant un projet de rénovation d'un parc de stockage de dichloroéthane. Après plusieurs échanges avec les services concernés de l'agence de l'eau nous avons transmis notre demande de subvention pour un projet de plus d'1 Million d'Euros dont l'essentiel des dépenses était de garantir la protection de l'environnement. Très rapidement l'agence de l'eau nous a transmis son accord pour un financement à hauteur de 50% du projet. Nous avons alors pu lancer les travaux.

Nous voulons souligner ici la réactivité de l'agence et leur aide dans la rédaction du dossier.

En mai 2012, l'AERM&C réalise une visite de clôture afin de vérifier la conformité de notre ouvrage par rapport au cahier des charges transmis dans notre dossier d'aide.

Pour percevoir l'aide de l'Agence de l'eau, l'ensemble des factures est transmis à l'agence à l'issue de cette visite sur la base de ces pièces justificatives. Nous avons obtenu 50% d'aide en 2 versements.

Points clés :

- Se tenir informé des aides possibles auprès de l'Agence de l'Eau
- Ne pas hésiter à les contacter afin de préparer au mieux son dossier de demande (Attention la rédaction des projets nécessite du temps et quelques aller/retour avec l'Agence de l'Eau).
- Bien conserver l'ensemble des factures pour la justification des coûts (le financement se fait sur la base des coûts réellement engagés et non sur le budget)



COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le " 10ème programme " - AIDES ET REDEVANCES 2013-2018 - de l'Agence de l'eau est voté !

Après un long processus d'élaboration, de contestations, de concertations, de compromis et d'approbation, le " 10ème programme " vient d'être voté par le Comité de Bassin du 14 septembre.

3 653 millions d'euros de redevances vont être collectées sur six ans et mutualisées pour les besoins d'aides des collectivités locales et des usagers pour répondre à leurs obligations dont la moitié découle de la mise en œuvre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

(Rappelons que le SDAGE pour 2009-2015 engage la France vis-à-vis de Bruxelles).

Les services d'eau (gestion de la ressource) et d'assainissement (pour 28 %), la mise en œuvre des programmes nationaux (pour 17 %) et les enjeux émergents (micropolluants, réchauffement climatique) mobilisent l'autre moitié des aides. Au-delà des aides, 515 M€ correspondent aux frais généraux et aux contributions nationales (ONEMA) et internationales de l'Agence.

Au titre de la mutualisation, l'industrie (qui inclut les centrales nucléaires) continue à être contributrice nette, sa part des redevances (8 %) étant supérieure à sa part d'aides (5,1 %). Sur la fin du 9ème programme sa part des redevances était de 6.7%. Le montant des redevances pour " Pollution non domestique " (134 M€) reste inchangé (mais le plafonnement lié à la LEMA disparaît). Les redevances pour prélèvement augmentent de 34 M€ en moyenne pour atteindre 84 M€.

L'augmentation, qui sera lissée sur les six années du programme, concerne essentiellement les prélèvements pour refroidissement, les centrales nucléaires étant les plus concernées.

Nous aurons l'occasion de commenter ces chiffres ultérieurement.



Le " Grenelle déchets " : où en est-on ?

Avant la remise du rapport de synthèse de la surveillance Il est ressorti des discussions nouées lors du " Grenelle déchets " entre les cinq partenaires (collectivités, industriels, associations, personnels des entreprises, et État), puis des deux lois (dites " Grenelle 1 " - 3 août 2009 et " Grenelle 2 " - 12 juillet 2010) la nécessité d'améliorer globalement la gestion des déchets dans notre pays. Récemment l'ordonnance du 17 décembre 2010, transposant la " directive cadre " européenne (du 19 novembre 2008), est venue rappeler l'intérêt et les enjeux d'un découplage entre croissance économique et production de déchets.

Objectifs du Grenelle, directive européenne, tout converge vers trois points forts : réduire la production des déchets à la source, stimuler et développer leurs valorisations, protéger la santé des effets nocifs potentiels induits par la gestion des déchets.

Pour autant, toute activité reste génératrice de déchets. Aussi, il importe que chacun dans son rôle (collectivités, industriels producteurs de déchets, fabricants de produits devenant en fin de vie des déchets, professionnels du traitement, exploitants agricoles, ménages, associations environnementales, personnels des entreprises, etc.) ajuste ses modes de consommation et ses comportements avec la production prévisionnelle et le traitement de ses déchets.

Pour les secteurs les plus industriels de l'activité économique, ces objectifs visent aussi la gestion des déchets réputés dangereux. Il s'agit plus précisément de moins recourir à des substances " toxiques " afin d'éviter la production de déchets à caractères nocifs. Pour ces déchets dangereux, chacun s'accorde sur l'importance de la maîtrise des filières de traitement nécessitant de bien connaître leurs exactes caractérisations. C'est à cette condition que pourra s'exercer la pleine responsabilité de chaque producteur devant donner à chaque déchet la bonne filière réglementaire.

Ces acteurs sont regroupés au sein du Conseil national des Déchets qui se préoccupe du suivi des engagements du " Grenelle déchets " ; ceux-ci ont fixé des objectifs chiffrés ambitieux, parmi lesquels : une réduction à la source de 7% par habitant d'ici 2013, et un niveau de valorisation-recyclage porté à 45 % en 2015 (résultats à fin 2011 : 4% et 36%).

En région PACA, où en sommes-nous ? Globalement en

retard par rapport aux moyennes nationales, aussi bien dans le domaine des réductions à la source que de la valorisation et, plus globalement, le nombre d'unités pour toute la chaîne : tri - valorisation - élimination.

Dans ce contexte, six domaines nécessitent une plus grande mobilisation régionale :

- Activer la planification avec prise en compte des objectifs de réduction et de valorisation ;
- Créer une dynamique sur les déchets organiques dénommés " bio-déchets " ;
- Favoriser la création et, si besoin, la rénovation d'équipements de tri- transit et traitement (valorisation et élimination) en harmonie avec les résolutions des planifications et en saisissant les opportunités créées par la modification récente de la nomenclature ICPE ;
- Limiter les mouvements de déchets ménagers inter-départementaux et créer les unités manquantes en proximité des " bassins de vie " ;
- Favoriser le développement des filières REP (responsabilité élargie des producteurs) ;
- Rattraper le retard accumulé sur la gestion des déchets du BTP et des inertes.

Pour accompagner cette mobilisation et aboutir à une situation plus favorable en PACA, plusieurs points positifs méritent d'être mentionnés : le démarrage de l'Observatoire régional (sous égide Ademe) permettant aux services de l'État de mieux appréhender les flux de déchets produits et traités, le bon niveau de gestion des déchets industriels, avec, cependant, une amélioration à apporter au traitement des déchets dangereux diffus (objet d'une REP), et enfin des projets dans le domaine du développement.

L'Ademe, chargée d'épauler, sur les plans technique et financier, la politique de l'État, s'y emploie de façon active vis-à-vis des différents acteurs.

Ajoutons enfin les nombreuses possibilités d'informations et d'échanges, vivement encouragées par l'esprit du " Grenelle " : réunions d'une trentaine de Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) installées pour faciliter l'insertion des installations de traitement de déchets auprès de leur voisinage, ou encore du SPPI PACA.

Pierre LECLERCQ
Chargé de mission régional
DREAL - Service Prévention des Risques

Agenda / Réunion

19 octobre 2012

Réunion d'information " Communication et gestion de crise " Marseille

(Gratuite et Réservée à nos adhérents/ inscription obligatoire)

29 Novembre 2012

Formation Directive IED - Marseille

(Formation payante - tarif préférentiel pour les adhérents d'EI /inscription obligatoire)

3 décembre 2012 :

Conseil d'Administration de l'association - Palais de la bourse Marseille

25 janvier 2013 :

Formation GEREP - Marseille

(Formation payante - tarif préférentiel pour les adhérents d'EI/ inscription obligatoire)

A programmer :

Réunion 10ème programme

Formation 1432 en partenariat avec l'UIC

Nouveaux adhérents

La FRIAA PACA (Fédération Régionale de l'industrie Agro-Alimentaire de PACA).

Portage de l'association

De nombreux courriers de soutien des adhérents de l'association ont été adressés aux chambres consulaires territoriales de PACA afin de mettre en exergue l'importance d'une telle structure associative interprofessionnelle et de solliciter un portage régional par la CCIR PACA.

Le président et toute l'équipe d'Environnement-Industrie, remercient les adhérents de l'association pour cet appui très important.

Départ d'Anne-Sophie DAUSQUE

Toute l'équipe d'Environnement-Industrie remercie Anne-Sophie DAUSQUE qui a achevé sa mission de remplacement dans le cadre de l'accompagnement des entreprises concernées par la 2ème campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau. Nous lui souhaitons bonne chance pour la suite de son parcours professionnel au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

Manifestations du 1er semestre

2013-2020 : 3EME PERIODE D'ECHANGE DE QUOTAS D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le 12 juin dernier, environnement-industrie a délocalisé la formation du centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) sur la 3ème période d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de 2013 à 2020. Cette session a permis à la dizaine d'industriels présents de comprendre la réglementation liée à cette nouvelle période d'échange et de maîtriser les aspects techniques de la mise en œuvre de la surveillance des émissions de GES, leur déclaration et leur vérification.

ETUDE DE RISQUE SANITAIRE : COMMENT FAIRE D'UNE OBLIGATION REGLEMENTAIRE UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION ENVIRONNEMENTALE

Le volet sanitaire est devenu une donnée indispensable de l'étude d'impact et donc du dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un établissement. Environnement-industrie a souhaité, au travers de cette formation EQRS, aborder, le 15 juin 2012, l'aspect technique d'une Etude de Risque Sanitaire avec l'intervention du BURGEAP mais aussi comprendre comment cette étude peut être utilisée dans la décision environnementale avec le retour d'expérience d'un industriel et de la DREAL.

Jeu de mots mêlés :

Règles du jeu : Vous devez trouver dans la grille tous les mots de la liste de droite. Ils peuvent être disposés horizontalement, verticalement, en diagonale et écrits aussi bien à l'endroit qu'à l'envers. Une même lettre peut être utilisée dans plusieurs mots à la fois. Entourez les mots découverts. A la fin vous devez rassembler toutes les lettres qui restent pour trouver le mot caché.

R E I G R U L L A T E M E S L T Q C P A
 E Q H E D B A E N P A A E M N V S P N V
 G Z N C U W U B H N C N N E G E N O N F
 I E N O P Q I Q I H I E M A I E I F T E
 O I J V I T I M I L T E R R L T R E P D
 N G D U U T A T E T N I E A A Y U E P E
 N R A O O T A P U N U S N T M Q S E P R
 G U S G I R I S O A S E N D I I L E S A
 P T C O R P E R I I N E C M U A S E S T
 R S N L Q E I I H L M O R A R S L T A I
 E A V M E V M C T E A E R T M O T R E O
 L L C P N A N E L N H N N E R R O R Z N
 E P C E P A I G N T E B A T A M A P I S
 V I O X L G E R Z T C M E C E U T H U E
 E E H B J R N W E Y I P I U B T Ç Y P S
 M S H N O I T A M R O F Q C A N A F B C
 E R I A T N E M I L A O R G A W C Q N D
 N R Y I A C L C S E R E I R R A C P B D
 T R I S Q U E S U R V E I L L A N C E J
 S Q E N O Z O L N E L E C T R I C I T E

AERONAUTIQUE
 AGREMENT
 AGROALIMENTAIRE
 ANALYSES
 ANIMATION
 APC
 AROME
 BLANCHISSERIE
 CANAFB
 CANALISATION
 CARRIERES
 CENTRALE
 CERAMISTE
 CIMENTIER
 COV
 ELECTRICITE
 ENVIRONNEMENT
 FEDERATIONS
 FORMATION
 GEREP
 ICPE
 INDUSTRIE
 METALLURGIE
 NUCLEAIRE
 OZONE
 PETROLE
 PHARMACEUTIQUE
 PIPELINES
 PLASTURGIE
 PRELEVEMENTS
 REGION
 REGLEMENTATION
 RISQUES
 SOUTIEN
 SURVEILLANCE
 THERMIQUE

Etablissement :
Activité(s) principale(s) :
Code NAF : **Siret :**
Adresse :
Code postal : **Ville :**
Tél. : **Fax :**
Site internet :

Directeur de l'établissement :
Tél. : **Fax :**
E-mail :

Responsable environnement :
Tél. : **Fax :**
E-mail :

Responsable sécurité :
Tél. : **Fax :**
E-mail :

Vous êtes une ICPE de PACA : Adhérez à l'association :

Adhère et joint un chèque de 150 euros* pour la première année de cotisation
(Pour la deuxième année, la cotisation sera calculée sur la base commune aux adhérents)

Vous êtes une Eco Entreprise : Devenez membre Associé :

S'inscrit et joint un chèque de 200 euros* en règlement de sa cotisation annuelle

* Chèque à établir à l'ordre de l'association Environnement-Industrie

Nom et fonction du répondant :
.....
Date :
Signature :

Merci de bien vouloir renvoyer ce bulletin à Environnement-Industrie
35 rue Sainte Victoire - BP 21856 - 13221 Marseille Cedex 01
contact@environnement-industrie.com



Pour tout renseignement complémentaire contactez-nous ou consultez notre site internet : www.environnement-industrie.com

Guide régional
de la Gestion des Déchets
Provence-Alpes-Côte d'Azur



www.guide-dechets-paca.com



L'outil de référence

Partenaires depuis 1995